

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 22 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

| | |
|--|---------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en | |
| Sous-Préfecture | |
| le : | 29 MARS 2024 |
| et de la publication sur le site internet | |
| le : | 29 MARS 2024 |

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/47

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE À TE83 - SYMIELEC

Madame Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale, expose :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 8 de la commune des ARCS SUR ARGENS au profit de TE 83-SYMIELEC,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE 83-SYMIELEC,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/47 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire